

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Céline Amaudruz, Stéphane Florey, Christina Meissner, Christo Ivanov, Eric Bertinat, Eric Leyvraz, Patrick Lussi, Antoine Bertschy et Marc Falquet

Date de dépôt : 23 août 2010

Projet de loi

modifiant la loi sur la police (LPol) (F 1 05)

(Effectif minimum et maximum dans la gendarmerie)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la police, du 26 octobre 1957, est modifiée comme suit :

Art. 6, lettre g, 1^{re} phrase (nouvelle teneur)

g) la gendarmerie, dont l'effectif est au minimum de 1 000 et au maximum de 1 500 personnes, toutes en uniforme, à savoir :

Art. 57 Disposition transitoire (nouveau)

Modification du ...

Le Conseil d'Etat établit un plan pour atteindre la dotation minimale prescrite à l'article 6, lettre g d'ici 4 ans à compter d'entrée en vigueur de la présente modification.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Force est de constater que le problème de l'insécurité à Genève a été négligé honteusement pendant des années. Il serait temps de s'en préoccuper et d'en faire une priorité. L'avenir de Genève, tant sur le plan économique mais également international, en dépend.

Genève était une ville où il faisait bon vivre et où s'y rendre était un plaisir. Genève avait notamment la réputation de ville sûre où l'ordre régnait.

Or, depuis quelques années, la sécurité de Genève a été mise de côté. Les autorités sont restées passives et considèrent le sort de Genève comme une fatalité.

La sécurité d'une ville ou d'un pays ne dépend que d'une chose : de l'action des autorités à prendre les mesures et les décisions adéquates pour assurer la sécurité de leurs citoyens.

A Genève, voilà le bilan de nos autorités:

Le rapport annuel 2009 en matière de statistique policière et de criminalité, publié par l'Office fédéral de la statistique est venu démontrer, avec le passage à la nouvelle statistique fédérale, que le canton de Genève connaît le plus fort taux de criminalité de Suisse. Les infractions au code pénal ont augmenté, en 2009, de 6% par rapport en 2008.

En 2009, comme les années précédentes, les infractions contre le patrimoine représentent le 80% du total des infractions au code pénal, en augmentation marquée par rapport à l'année précédente (+ 7%). Genève est devenu le paradis des voleurs.

Cette effrayante augmentation est notamment due à la situation géographique de Genève, soit aux frontières "sans frontière" depuis l'adhésion à Schengen.

Genève attire ainsi surtout les délinquants d'autres pays. A la prison de Champ-Dollon, il y a 90% d'étrangers.

La conclusion est ainsi dramatique : le sentiment d'insécurité ne cesse de croître à Genève. La cité de Calvin est en proie à une délinquance en augmentation, avec une prolifération des infractions commises contre le patrimoine, contre l'intégrité corporelle ainsi qu'une prolifération des trafics de drogue.

La question serait alors de se poser « Mais que fait la police? »

La police fait ce qu'elle peut avec les moyens qu'elle a. La police est en effet dans l'incapacité de remplir sa mission et ce, non pas à cause de la qualité de ses effectifs, mais de l'insuffisance de ces membres effectifs; en effet, le problème est celui du nombre de policiers par rapport à la population.

La seule solution, pour lutter contre l'insécurité, est d'assurer une présence policière plus forte et d'occuper le terrain.

A titre d'exemple et afin de chiffrer cette triste réalité, il y a lieu de comparer Genève à Bâle-Ville, dans la mesure où ces deux cantons sont comparables du point de vue de la situation géographique (ville-frontière) et du point de vue économique.

Le nombre de gendarmes (effectif moyen) à Genève est de 791, pour l'année 2009 selon le rapport d'activités 2009 de la police genevoise. La loi sur la police prévoit à son article 6, lettre g que l'effectif maximum de la gendarmerie est de 960 personnes. Il reste ainsi 169 postes à pourvoir.

Malgré l'augmentation dramatique de la criminalité à Genève, aucun signe, mis à part l'opération Figaro, mais qui regrettamment n'est pas suffisante, n'est mis en place pour prétendre à améliorer la sécurité à Genève.

La comparaison entre Genève et Bâle-Ville montre d'importantes différences en termes d'effectifs policiers :

- La population de Bâle-Ville s'élève à 186'672 habitants. Avec 730 policiers en uniforme pour Bâle-Ville¹, cela fait **un policier pour 255 habitants**.
- Pour Genève, il y a 791 gendarmes et 299 inspecteurs de la police judiciaire (gendarmerie + PJ=1'090). Avec 446'106 habitants, cela fait 1 pour 409 habitants. Sans la PJ, nous sommes à un gendarme pour 564 habitants.

Selon le rapport annuel 2009 en matière de statistique policière de criminalité, c'est le canton de Genève qui détient le record national du plus grand nombre d'infractions au code pénal par habitant (143,3 pour 1'000 habitants), alors qu'il y a 109,6 infractions au CP pour 1'000 habitants à Bâle-Ville.

Si l'on voulait ainsi avoir, à Genève, un pourcentage qui tend à se rapprocher de celui de Bâle-Ville, un canton très comparable, il faudrait au minimum 500 policiers de plus.

¹ Source : site internet de la police de Bâle-Ville

Les signataires entendent à ce sujet s'assurer de l'augmentation de l'effectif de 500 policiers par le dépôt d'une résolution pour atteindre cet objectif. Mais cette résolution doit être complétée par une base légale.

La loi sur la police actuelle (F 1 05) prévoit un effectif maximum de la gendarmerie à 960 gendarmes. Au vu des constats et chiffres exposés ci-dessus, il paraît évident que cet effectif est faible et insuffisant, mais surtout qu'il n'est pas atteint à l'heure actuelle.

L'avenir de Genève et son économie sont importants. Les choix, mesures et enjeux en dépendent. Genève est une ville qui doit assurer la sécurité de ses habitants. Mais Genève doit pouvoir continuer à prétendre être une ville internationale et ce pour le bon développement de son économie. Si la cité de Calvin entend conserver les organisations internationales et continuer à en attirer, elle se doit de garantir un niveau élevé de sécurité.

Il paraît ainsi évident que pour réaliser ces objectifs, il est nécessaire et obligatoire de prétendre à un effectif minimum de gendarmes. Raison pour laquelle, il est élémentaire de procéder à une modification de la loi, soit plus précisément de son article 6 lettre g de la loi sur la police tel que proposé par ce projet de loi.

En garantissant un effectif minimum de 1000 gendarmes à Genève, on garantit une sécurité basique. Genève a le droit de pouvoir réserver à ses citoyens, à ses touristes et visiteurs une sécurité convenable. En prévoyant la possibilité d'atteindre un effectif maximum de 1500, Genève pourrait ainsi prétendre à devenir un modèle de sécurité mais surtout un objectif à atteindre notamment au vu de la croissance constante de la population.

Concernant les incidences financières du présent projet de loi, nous pouvons chiffrer à 166 000 F par an² le coût d'un gendarme supplémentaire pour l'Etat de Genève. L'impact du projet de loi sur le budget de fonctionnement sera minime au regard du budget global de l'Etat. Il ne faut pas oublier que le droit à la sécurité est primordial et que la sécurité est une condition essentielle au maintien et à l'implantation d'entreprises et d'organisations internationales. Plus qu'une simple dépense, le présent projet de loi doit être considéré comme un investissement pour l'avenir de Genève.

Enfin, conformément à la disposition transitoire, la dotation minimale prévue à l'art. 6. let. g devra être atteinte d'ici 4 ans à compter de l'entrée en vigueur du projet de loi.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

² http://www.ge.ch/cdc/doc/20090324_Rapport_17.pdf